

AMENDEMENT

AU PROJET DE LOI

RELATIF AU RÉTABLISSEMENT

DU

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

SÉANCE DU 14 JANVIER 1873.

(Extrait du *Journal officiel.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur la proposition de M. le duc de Broglie et de plusieurs de ses collègues, relative au rétablissement du conseil supérieur de l'enseignement sur les bases de la loi de 1850.

La discussion s'est arrêtée hier au paragraphe 9 de l'article 1^{er}.

« § 9. — Deux membres de la Cour de cassation, élus par leurs collègues. »

(Le paragraphe est mis aux voix et adopté.)

« § 10. — Trois membres de l'Institut, élus en assemblée générale de l'Institut. »

M. le président. M. Beulé propose d'amender ainsi ce paragraphe :

« Cinq membres de l'Institut, élus par l'Institut en assemblée générale, et choisis dans chacune des cinq classes. »

M. Beulé a la parole.

M. Beulé. Messieurs, mon amendement porte de trois

à cinq le nombre des membres de l'Institut appelés par l'élection dans le conseil supérieur. En votant le chiffre que j'ai l'honneur de vous proposer, vous introduirez dans le conseil une force nouvelle et un complément nécessaire. En très-peu de mots, voici pourquoi.

L'Assemblée sait que l'Institut est composé de cinq classes ou académies et que chacune de ces académies correspond à une des grandes divisions des connaissances humaines. Par conséquent, si notre loi demande à l'Institut trois représentants seulement, c'est-à-dire les représentants de trois académies seulement, ce n'est plus un choix, mais presque une exclusion qu'elle impose. Or, Messieurs, quelles sont les branches de l'esprit humain que nous nous trouverions disposés à exclure ?

Evidemment, ce ne seront ni les lettres, que défend et illustre l'Académie française, ni les sciences, qui créeront un droit permanent à l'Académie des sciences. Sera-ce alors la morale ? Sera-ce la philosophie, pour laquelle M^{sr} l'évêque d'Orléans réclamait avec tant d'éloquence une place dans le conseil supérieur ? Non. L'Institut désignera vraisemblablement son troisième délégué dans l'Académie des sciences morales et politiques, et l'Institut fera bien.

Mais alors, Messieurs, les trois places sont remplies, et il ne restera plus rien pour les littératures, pour les langues, pour les recherches historiques, pour l'archéologie, pour l'érudition sous toutes les formes que représente l'Académie des inscriptions et belles-lettres. (C'est vrai !)

Et cependant, c'est cette Académie qui pourra imprimer une précision scientifique à nos programmes et à nos méthodes; c'est cette Académie qui nous avertira des progrès des autres peuples en Europe.

Il ne restera aucune place non plus pour l'art, je veux dire pour le sentiment, pour l'histoire de l'art, pour les principes essentiels que l'Académie des beaux-arts représente; et cependant, Messieurs, il y a sur ce point, dans nos études, à tous les degrés, même dans l'enseignement supérieur, une lacune absolue qu'il est urgent de combler, car nous constatons chaque jour l'influence que le goût public, trop peu éclairé, exerce sur les artistes et sur la décadence de certaines branches de l'art. Mais c'est un sujet qu'il ne convient pas de traiter ici; c'est dans le conseil supérieur qu'il devra être traité, et par un véritable artiste, délégué de l'Académie des beaux-arts.

Ces simples réflexions, Messieurs, suffisent pour des législateurs.

Il est évident que nous ne voudrions exclure du conseil supérieur ni la grande érudition, ni les beaux-arts; c'est pour cela que l'Institut, image de l'ensemble des connaissances humaines, y doit être représenté par un membre pris dans chacune des cinq classes de l'Institut. (Très-bien ! très-bien !)

Pourquoi, me direz-vous... — je réponds ici, Messieurs, non point à une objection, mais à une question qui sera faite par les esprits attentifs, — pourquoi n'a-t-on pas, dans le projet primitif proposé par plusieurs de nos collègues et par celui qui est à la tribune, pourquoi, plus tard, dans le projet de la commission, n'a-t-on pas demandé à l'Institut cinq élus au lieu de trois? Le motif, je vais vous le dire. C'est qu'on a craint que le conseil supérieur ne fût trop nombreux, et l'on avait raison de le craindre, alors qu'on voulait introduire dans ce conseil des membres de l'Assemblée nationale, soit au nombre de huit, soit au nombre de quatre.

Aujourd'hui, nous avons, d'un commun accord, écarté les députés : la même crainte ne peut exister ; le conseil sera à peine plus nombreux, il sera certainement plus fort ; il présentera plus de ressources pour la formation de la section permanente, puisque les membres de l'Institut sont éligibles, dans une certaine proportion, avec les membres de l'Université.

Il y a donc là un élément de plus de conciliation, d'extension, de libéralisme sincère, qui est tout à fait conforme à la pensée générale qui a inspiré votre commission. Aussi la commission a-t-elle adopté mon amendement ; son approbation me donne plus de confiance pour le présenter à vos suffrages. (Appuyé ! — Aux voix !)

M. le vicomte de Meaux. La commission adopte l'amendement proposé par l'honorable M. Beulé, et je n'ai rien à ajouter pour le motiver, si ce n'est que, depuis 1850, ceux qui s'occupent du goût public et des lettres ont pu saisir à quel point l'histoire et le culte de l'art étaient liés au culte des lettres. C'est aux travaux qui sont sortis de l'Académie des beaux-arts et, en particulier, aux travaux de celui de nos collègues qui vient de descendre de la tribune qu'on a pu s'en apercevoir davantage. (Oui ! oui ! — Très-bien ! — Aux voix !)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Beulé.

(L'amendement de M. Beulé est mis aux voix et adopté.)

NOTE. D'après le vote de l'Assemblée nationale, l'Institut pourra, ou bien choisir les cinq membres du Conseil supérieur sur une liste présentée par chaque Académie, ou bien sanctionner par son vote, en assemblée générale, le choix et la présentation unique faite par chacune des cinq académies.